

DECISION DU MAIRE n°19



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer des travaux d'amélioration des bâtiments scolaires

DECIDE

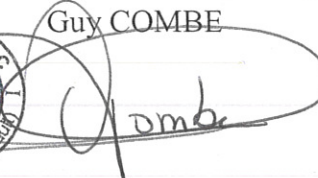
De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « travaux d'amélioration des bâtiments scolaires » conformément à l'article 28 du code des marchés publics :

Lot 1 « carrelage » attribué à SOMEREV 34 Montpellier pour un montant de :
25 807,80 € H.T.

Lot 2 « peinture » attribué à sarl MS LANGUEDOC à Laverune pour un montant de :
5 736,60 € H.T.

Fait à Juvignac, le 4 août 2010

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme

Guy COMBE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le